

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAUVETERRE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE **18 DECEMBRE 2020** A 18 HEURES 30 DANS LA SALLE MIOU GRANO DESIGNEE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LUI-MEME.

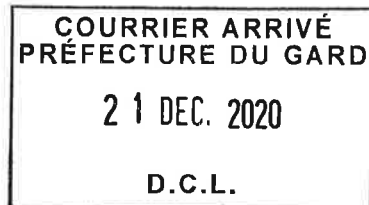
ETAIENT PRESENT.E.S :

Mesdames Karel Arnau, Emilie Beynet, Martine Bouche, Sylvie Burgio, Marianne Cuerq, Huguette Denis, Jessie Halili, Nathalie Jasse, Naïma Ouragh,

Messieurs Régis Agret, Steeven Arene, Thibault Baccherini, Maurice Benoît, Patrick Cheruel, Frédéric Daragnes, Jacques Demanse, Mathias Durand

PROCURATIONS :

Carole Delafontaine à Patrick Cheruel
Marie-Pierre Vaselli à Huguette Denis



Secrétaire de Séance : Jacques Demanse

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire, par arrêté municipal N°U-53-2020 en date du 8 décembre 2020, a pris l'initiative d'engager une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en raison de la nécessité procéder à des modifications, d'une part, du règlement graphique du PLU en lien avec l'extension de la zone UP (zone dédiée aux équipements publics) pour permettre la création d'équipements sportifs, et d'autre part, du règlement écrit de la zone UP.

Il est précisé que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites et des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a été retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée est exemptée d'enquête publique mais fera l'objet d'une mise à disposition du public. En effet, après transmission du projet à Monsieur le Préfet du Gard et notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions fixées par la présente délibération et éventuellement accompagné, le cas échéant, des avis des PPA.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition du public. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Traditionnellement, les modalités sont fixées de la façon suivante :

- mise à disposition du public en Mairie, pour une durée d'au moins un mois, du projet ainsi que d'un registre afin de recueillir les observations du public. Le cas échéant, le dossier de mise à disposition au public sera complété par les avis des PPA.
- publication sur le site internet de la Commune de Sauveterre, pendant la durée de la mise à disposition du public, du projet.
- Information sur la page Facebook de la Commune,
- publication d'un avis au public relatif à la prescription de la modification simplifiée N°1 du PLU et indiquant les modalités de mise à disposition du public dans un journal local, en Mairie et sur le site internet de la Commune, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au public.

Monsieur le Maire procédera ensuite à la présentation du bilan devant le Conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis, pour approbation, au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite dès lors l'Assemblée à entériner l'engagement du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du public telles que fixées traditionnellement et énoncées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40, L153-45 et suivants et L 154-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 28 mars 2019,

VU l'arrêté municipal N° U-53-2020 en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'engagement la modification simplifiée N°1 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU concernant l'extension de la zone UP du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU engagée.

VOTE

Après en avoir délibéré,

EMET à l'UNANIMITÉ un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

PRECISE que ce projet sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,

DIT que conformément à l'article L 154-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations à partir du LUNDI 15 FEVRIER 2021 AU JEUDI 18 MARS 2021 INCLUS,

FIXE les modalités de mise à disposition du public de ce projet de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie SAUVETERE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pour une durée de 32 jours, du LUNDI 15 FEVRIER 2021 AU JEUDI 18 MARS 2021 INCLUS, du projet de modification simplifiée N°1 du PLU, d'un registre destiné à recueillir les observations du public et le cas échéant les avis des PPA reçus dans ces délais,
- Pendant la durée de la mise à disposition du public, du LUNDI 15 FEVRIER 2021 AU JEUDI 18 MARS 2021 INCLUS, le projet, et, le cas échéant les avis des PPA reçus dans ces délais, seront consultables sur le site internet de la Commune,
- Un avis au public relatif à l'engagement de la modification simplifiée N°1 du PLU et indiquant lesdites modalités de mise à disposition du public sera publié dans un journal du département, en Mairie de SAUVETERRE et sur le site internet de la Commune, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Une information sera également disponible sur la page Facebook de la mairie.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal pour approbation du projet de modification simplifiée N°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis PPA et observations du public par délibération motivée.

INDIQUE que conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, aux lieux habituels en Mairie de SAUVETERRE pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette procédure.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour copie conforme suivent les signatures,
A Sauveterre, le 18 décembre 2020**

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**

Rendue exécutoire le :

Publiée le :

